

CFA de la	Horaires d'ouverture <i>Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15, le samedi matin (uniquement pour l'état civil) de 9h à 12h.</i>	Mairie de Lorient <i>2 boulevard Leclerc 56100 Lorient</i>
Retrouvez votre page	CFA > Apprentissage > Mode d'emploi pour les employeurs	tél : 02 97 02 22 00

Ville de Lorient

Mode d'emploi pour les employeurs

TPE jeunes apprentis

L'employeur demande le contrat d'apprentissage à la Chambre de métiers ou Chambre de commerce et d'industrie dont il dépend :

Un portail pour [tout savoir sur l'aide TPE JA](#)

- Chambre de commerce en Morbihan : 02 97 02 40 00
- Chambre de commerce en Finistère : 02 98 98 29 29
- Chambre de métiers en Morbihan : 02 97 63 95 24
- Chambre de métiers en Finistère : 02 98 76 46 46

L'inscription au CFA sera définitive à réception de la copie du contrat d'apprentissage signé des deux parties, à transmettre au CFA par fax au 02 97 35 31 93

Rappel : document à retourner au CFA - rue Saint-Marcel - CS 30010 - 56315 Lorient Cédex

Contact : 02 97 35 31 83 - gdehaene@mairie-orient.fr

Fiche de renseignements pour les employeurs

- [Fiche employeur 2018](#) [.pdf / 212 ko]

Jeune de 15 à 18 ans dans l'entreprise : travaux interdits et réglementés

Le jeune de moins de 18 ans peut effectuer des travaux légers. En revanche, il est interdit à l'employeur de l'affecter à des travaux dangereux. Toutefois, pour les besoins de sa formation professionnelle, le jeune peut être employé à certains de ces travaux. On parle alors de travaux réglementés. Les jeunes qualifiés ou habilités, en formation professionnelle ou non, peuvent aussi accomplir certains travaux réglementés.

[Voir le détail sur le site service-public](#)